

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **18 janvier 2022**, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame France Tardif, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent :

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, secrétaire-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe assistent également à la séance par voie de visioconférence.

Les membres présents forment le quorum.

1. Adoption de la séance du 18 janvier 2022 en visioconférence ;

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents,

à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

En conséquence, il est proposé par Madame France Tardif, appuyé par Monsieur Richard Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici : www.lapatrie.ca.

2022-01-001 Résolution adoptée à l'unanimité.

2. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 15 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique et par voie de visioconférence.

3. Adoption de l'ordre du jour

- 01. Adoption séance du 18 janvier 2022 en visioconférence ;**
- 02. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 03. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 04. Suivi et approbation des procès-verbaux du 7 et 14 décembre 2021;**
- 05. Période de questions ;**
- 06. Rapport du service incendie ;**
 - a. Approbation des dépenses incendie ;
- 07. Rapport réseau routier, eaux et égouts et bâtiments ;**
 - a. Formation inspection et entretien des bornes-fontaines ;
 - b. Renouvellement de traverses municipales – Club de motoneigistes des Monts Appalaches ;
 - c. Dépôt plainte écrite – Portion de motoneige sur chemin public du Petit-Canada ;
 - d. Approbation des dépenses pour la demande de subvention au programme à la voirie locale – volet projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;
 - e. Demande – couper ou élaguer arbre rue Racine Nord ;
 - f. Approbation de la dépense de voirie ;
- 08. Législation ;**
 - a. Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord ;
 - b. Adoption du règlement 124-22 fixant les taux des taxes et tarifications 2022 ;

- c. Avis de motion et présentation du projet de règlement remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux R106-18 ;
- d. Dépôt du rapport concernant le Règlement 101-18 sur la gestion contractuelle ;

09. Administration ;

- a. Mise à niveau de l'école Notre-Dame-de-Lorette ;
- b. Demande gratuité de salle – Offre atelier de Curriculum Vitae ;
- c. Demande d'aide financière dans le cadre du CanadaMan/Woman 2022 ;
- d. Société canadienne du Cancer – demande de soutien ;
- e. Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021 ;
- f. Demande de formation - Coaching de groupe – développer son leadership comme gestionnaire municipal ;
- g. Demande d'appui aux Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques ;
- h. Dépôt – Guide du Collectif pour un Québec sans pauvreté ;
- i. Dépôt – Rapport annuel 2020-2021 du Projet PRÉE ;
- j. Demande de gratuité de local – Chevaliers de Colomb ;
- k. Dépôt - Mobilisation – Élu(e)s du Québec pour logement et main-d'œuvre ;
- l. Campagne annuelle de financement – Amis des jeux du Québec – Estrie ;
- m. Fédération de l'UPA-Estrie – Collaboration et participation rencontres visant des enjeux agricoles dans nos milieux ;
- n. Démission - Agent de développement ;
- o. Bonus – employés municipaux 2021 ;
- p. Achat annuaire – subventions et programmes incitatifs pour le Québec ;
- q. Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 ;
- r. Demande d'aide financière à la Municipalité de Chartierville pour le service d'animation estivale de 2022 ;

10. Urbanisme ;

11. Loisirs et culture ;

- a. Club plein air biathlon Estrie – invitation;

12. Dépôt de la correspondance ;

13. Correspondance à répondre ;

14. Varia

- a. École – demande utilisation bloc sanitaire de la patinoire ;

15. Présentation des comptes

16. Rapport de la mairesse

17. Période de questions

18. Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

2022-01-002

Que l'ordre du jour remis est accepté tel que remis.
Résolution adoptée à l'unanimité.

4. Suivi et approbation des procès-verbaux du 7 décembre 2021, du 14 décembre 2021 à 14 h et du 14 décembre 2021 à 14 h 15.

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances spéciales du 14 décembre 2021 à 14 h et du 14 décembre 2021 à 14 h 15 lors de l'atelier du 11 janvier 2022 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents les 7 et 14 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances spéciales du 14 décembre 2021 à 14 h et du 14 décembre 2021 à 14 h 15 et qu'ils soient adoptés.

2022-01-003

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. Période de questions

Aucune question reçue par courriel ou téléphone pour la séance du conseil.

6. Rapport du service incendie

Dépôt du rapport du service incendie.

a. Démission – pompier à temps partiel ;

Considérant la lettre de démission de monsieur Guillaume Lapointe, pompier recruté à temps partiel ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyé par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

D'accepter la démission de Monsieur Guillaume Lapointe comme pompier recruté à temps partiel à La Patrie ;

De remercier, Monsieur Guillaume Lapointe pour ses services.

2022-01-004

Résolution adoptée à l'unanimité.

b. Approbation des dépenses incendie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Badge Directeur : 80.75 \$
- Formation ONU : 2 920.05 \$
- Lances incendie (3) : 3 827.25 \$

Pour un total de : 6 828 \$ taxes en sus

2022-01-005 Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Formation inspection et entretien des bornes-fontaines ;

Considérant que l'objectif de cette formation est de permettre de développer ou d'approfondir les connaissances relativement aux normes, aux procédures et aux méthodes de travail reliées à l'inspection et à l'entretien des bornes-fontaines.

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Carrier à participer à cette formation en en présentielle de sept (7) heures qui aura lieu le vendredi 29 avril 2022 à Vaudreuil-Dorion au montant de 175 \$ plus taxes ;

De payer les frais associés à cette formation telle que la politique interne le mentionne.

2022-01-006 Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

b. Renouvellement de traverses municipales –Club de motoneigistes des Monts Appalaches ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Madame Chantal Lacoursière, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise le Club de Motoneigistes des Monts Appalaches, à circuler sur les traverses des routes suivantes pour la saison 2021-2022 ;

- ✓ Traverse rang Petit-Canada Est, de chez anciennement Nicole Blais à chez M Luc Lavoie ;

- ✓ Rang petit Canada Est, de chez Jonathan Blais jusqu'au chemin ministère MFPQ (Base Plein Air) sur une longueur d'environ 75 mètres ;
- ✓ Rang petit Canada Ouest : de la jonction du sentier 525 et Tans-Québec # 65 de chez Marcel Blais au nouveau propriétaire du terrain de Jasmin Gaudreau, sur une longueur d'environ .8 km ;
- ✓ Rang Bethléem sur une longueur de 1.1 km dans l'emprise du chemin, ensuite au bout du rang sur une longueur de 0.5 km, jusqu'avant l'arborétum.

Il est entendu que le club doit porter une attention spéciale à la signalisation pour sécuriser tous les usagers de la route ;

Que le club doit s'engager à ramasser les pancartes de signalisations en fin de saison afin de respecter les traverses mentionnées ci-haut.

2022-01-007

Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

c. Dépôt plainte – Portion motoneige sur le chemin public du Petit-Canada ;

La directrice générale dépose une plainte officielle écrite en date du 1er décembre 2021 reçue par courriel le 2 décembre 2021 aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance de la présente plainte.

Les conseillers demandent au Club de Motoneigiste des Monts Appalaches que le chemin utilisé par les motoneigistes soit balisé afin que les motoneigistes et les automobilistes distinguent bien les deux types de chemin afin d'éviter les accidents.^v

d. Approbation des dépenses pour la demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale – volet projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

Attendu que la Municipalité de La Patrie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyé par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

Que le conseil de la Municipalité de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 30 919 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-01-008

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

e. Demande – Couper ou élaguer arbre rue Racine Nord ;

La directrice générale dépose une demande d'une citoyenne qui mentionne la demande de couper ou élaguer un arbre de la rue Racine Nord aux membres du conseil. Les membres du conseil prennent connaissance de la présente demande.

Les conseillers tels M. Delage et M. Blais suggèrent de faire faire des soumissions pour élaguer l'arbre et/ou couper entièrement celui-ci. Cela permettra à la municipalité de savoir les coûts pour faire élaguer un arbre ou couper entièrement.

Une demande a été faite à l'AFC des Appalaches afin d'établir leur coût afin d'évaluer l'état de santé de cet arbre. Suite à cette demande et considérant que AFC proposait de prendre soit un ingénieur ou un technicien afin d'évaluer l'arbre et que cela engendrait des coûts à la municipalité et que ceux-ci aient confirmé qu'il ne procurait pas de service émondage, la municipalité a fait la demande à une entreprise locale telle ArboExcellence qui se spécialise dans l'émondage.

Cette compagnie offrira de venir inspecter l'arbre gratuitement et de faire des soumissions diverses concernant d'éventuels besoins en cas d'émondage ou d'abatage complet de l'arbre.

Suite à leur inspection gratuite, ArboExcellence fut le constat que l'arbre situé sur la rue Racine Nord fût un érable argenté en pleine santé, qu'il pouvait même doubler de grosseur avant d'atteindre un état où il pourrait devenir dangereux ou trop vieux. Ils ont mentionné qu'il ne représentait aucun danger pour le bâtiment situé à proximité et au niveau du chemin et que ses branches semblaient solides. Certaines plus petites ont pu être cassées par les intempéries, mais rien ne prévoit être dangereux pour le moment.

Ainsi, suite à l'analyse de la plainte grâce à une expertise d'un spécialiste, les membres du conseil refusent la coupe de cet arbre considéré en bon état par la compagnie ArboExcellence de Cookshire-Eaton. La réponse sera transmise à la plaignante par courriel afin de l'informer de la prise de décision des membres du conseil.

f. Approbation de la dépense de voirie ;

REPORTÉE

8. Législation

a. Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord ;

Madame Chantal Lacoursière, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2022-01-009

Résolution adoptée à l'unanimité.

b. *Adoption du Règlement 124-22 fixant les taux des taxes et tarifications 2022 ;*

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a adopté son budget pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 1 712 337 \$;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2022 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du **Code municipal**, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une Municipalité locale peut réglementer le nombre

de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné par Monsieur Richard Blais à la séance extraordinaire du Conseil de La Patrie, le 14 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ par : Monsieur Richard Blais

APPUYÉ par : Monsieur Philippe Delage

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifications énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.739 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Qu'une compensation annuelle de 0.60 cent du 100 \$ soit imposée et prélevée sur tout bien immobilier non imposable tel que défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5: Compensation eau potable

Une compensation pour le service de l'eau potable est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'eau potable, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

La tarification de l'eau potable du règlement #97-16 concernant les travaux rue Notre-Dame Est, est comprise dans la compensation.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 6 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **345.69 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	56.00

ARTICLE 6 : Compensation eau usée

Une compensation pour le service de l'eau usée est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **180.70 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50

Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	56.00

ARTICLE 7 : Tarifification pour la gestion des boues de fosses septiques

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la MRC du Haut-St-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, une compensation annuelle selon les tarifs établis par la MRC du Haut-Saint-François, pour la gestion des boues de fosses septiques à chaque propriétaire d'un immeuble imposable permanent ou saisonnier desservi par ce service situé sur le territoire du secteur de la campagne de la municipalité. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

★ La tarification sera sur une valeur identique pour tous, soit 80.00 \$ par vidange.

★ Fosse scellée : une vidange aux 2 ans est comprise dans le compte de taxes.

★ Puisard et conventionnelle : une vidange aux 2 ans est comprise dans le compte de taxes

Pour vidange supplémentaire, le principe utilisateurs-payeurs sera appliqué, donc facturé en surplus la même année.

ARTICLE 8 : Compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères

Une compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères est exigée à tout propriétaire, commerce léger, autres bâtiments ou institutions desservis par le service de collecte, de transport et de destruction des ordures ménagères, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi (excluant les commerces ou industries se servant de conteneur).

Tarif par bacs et par logement permanent **158.85 \$**

Tarif par bacs et par logement saisonnier **158.85 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s) Bacs/logement
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50
Autre commerce (informatique, prod. forestier, pêche en étang)	0.50
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	0.50
Aménagement forestier	1.00
Gîte	1.00
Institution (Caisse, CLSC)	1.00
Service de télécommunication (Bell)	1.00
Atelier de réparations	2.00
Érablière	1.00
Producteurs de sapins	2.00
Ferme avec moins de 20 unités animales	2.00
Ferme avec plus de 20 unités animales	5.00
Dépanneur	5.00
Garage	2.00

★ En ce qui concerne les **commerces utilisant des conteneurs**, le montant de la compensation annuelle est établi à

591.36 \$/verge selon le tableau suivant :

Catégorie	Unité(s)	Verges
Usine Guitabec - rue Principale	(3 conteneurs de 6 verges)	18
Usine Guitabec - route 212	(7 conteneurs de 6 verges)	42
Coopérative – Épicerie	(2 conteneurs de 6 verges)	12
Coopérative – Quincaillerie	(1 conteneur de 4 verges)	4
Hôtel La Patrie	(2 conteneurs de 4 verges)	8
Resto-Bar La Patrie	(1 conteneur de 6 verges)	6
Industrie Bois Ditton	(2 conteneurs de 4 verges)	8
Industrie Bois Ditton	(1 conteneur de 2 verges)	2
Coop. Monts et Vallée	(1 conteneur de 2 verges)	2
9206-2827 Québec inc	(1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif)	(1 conteneur de 4 verges)	4

★ En ce qui concerne la location de conteneur pour les commerces, le montant de la compensation annuelle est établi selon le tableau suivant :

Pour un conteneur de 2 verges	138.58 \$
Pour un conteneur de 4 verges	163.78 \$
Pour un conteneur de 6 verges	201.58 \$
Pour un conteneur de 8 verges	239.37 \$

ARTICLE 9 : Compensation pour la collecte sélective

Une compensation pour la collecte sélective est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le

territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par bacs et par logement permanent **92.59 \$**
Tarif par bacs et par logement saisonnier **92.59 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s) Bacs/logement
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50
Logement saisonnier	1.00
Petits commerces et pêche en étang	0.50
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

ARTICLE 10 : Compensation pour la collecte de matières compostables

Une compensation pour la collecte sélective est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par bacs et par logement permanent **70.90 \$**
Tarif par bacs et par logement saisonnier **70.90 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s) Bacs/logement
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50
Logement saisonnier	1.00
Petits commerces et pêche en étang	0.50
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

ARTICLE 11 : Tarifification de licence de chien

Frais de licence de chien **20.00 \$**
Avec preuve du certificat de vaccination **15.00 \$**

ARTICLE 12 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes

dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 13 : Frais confirmation de taxe

Une somme de 20 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention par télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule. Ce tarif est de 25 \$ si expédié par courrier postal.

Une somme de 20 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention par télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule. Ce tarif est de 25 \$ si expédié par courrier postal.

ARTICLE 14 : Tarif pour location de locaux

Le tarif exigé pour la location d'un local ou d'un bien est le suivant :

Centre communautaire local 101	35.00 \$	Dépôt ménage :30 \$
Centre communautaire grande salle	90.00 \$	Dépôt ménage :60 \$
FADOQ	90.00 \$	Dépôt ménage :60 \$
Salle municipale	120.00 \$	Dépôt ménage :60 \$
Chaise salle municipale	1 \$/chacune	
★ Table	10 \$ chacune	+20 \$ dépôt par table
★ Abri-bois	350.00 \$/3 j	+200 \$ dépôt garanti
	150.00 \$/j	De 8 à 20 heures,200 \$ dépôt garanti
	75 \$/qq heures	6 heures consécutives+200 \$ dépôt garanti
Tennis		
Gratuit pour les Non-Résidents et les Résidents Les personnes pourront se doter d'une carte membre TENNIS au coût de 20 \$ afin d'obtenir la priorité d'accès sur toutes autres personnes pour le terrain de tennis, au bureau municipal.		

★ Un dépôt sera exigé et devra être payé lors de la réservation. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou des biens loués si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le contrat ou le formulaire à cet effet.

Les locateurs auront un mois (soit 30 jours avant la date de leur réservation) pour procéder à une annulation sans perte de leur dépôt.

ARTICLE 15 : Tarif pour photocopies et fax

Les tarifs exigés pour les photocopies sont les suivants :

DE 000 À 100 par photocopies	0.25 \$
DE 101 À 200 par photocopies	0.15 \$
DE 201 À 300 par photocopies	0.10 \$
Photocopies couleur	Tarif double
Télécopies locales	1.00 \$

ARTICLE 16 : Tarif pour Épinglette et Écusson municipal

Épinglette	
Citoyens	Gratuit
Non-citoyens	5 \$ sans frais poste
Non-citoyens	7.50 \$ incluant frais poste
Écusson	
Citoyens	11 \$
Non-citoyens	11 \$
Non-citoyens	16 \$ incluant frais de poste

ARTICLE 17 : Tarif pour publication Jaseur municipal

Page	Nbr Parution	Prix
1 page	1 X	15.00 \$
1 demi-page	1 X	10.00 \$
Petite annonce	1X	2.00 \$
Carte prof.	1X	5.00 \$
	5X	15.00 \$
	10X	25.00 \$
Organisme	---	Gratuit
Site Web et Facebook	---	Gratuit

ARTICLE 18 : Tarif pour location projecteur

Nbr jour location	Montant
20 \$ par jour de location avec dépôt de 60 \$ obligatoire.	

ARTICLE 19 : Paiement par versement

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 25 mars de l'année en cours ;

Pour tous les comptes de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 25 mars, le deuxième versement étant dû le 26 mai, le troisième versement étant dû le 4 août et le quatrième et dernier versement étant dû le 6 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 20 : Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 16 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 21 : Paiement exigible et taux d'intérêt

Lorsqu'un versement est passé dû, un taux d'intérêt de **12 %** annuel devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

ARTICLE 22 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2022-01-010 Résolution adoptée à l'unanimité.

c. Avis de motion et présentation du projet de règlement remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux R106-18 ;

Madame Chantal Lacoursière donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux R106-18 ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2022-01-011 Résolution adoptée à l'unanimité.

d. Dépôt du rapport concernant le Règlement 101-18 sur la gestion contractuelle ;

Dépôt du rapport sur le Règlement 101-18 sur la gestion contractuelle tel que l'article 938.1.2 du Code municipal qui mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2021.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

9. Administration

a. Mise à niveau de l'école Notre-Dame-de-Lorette;

REPORTER

En attente d'une rencontre avec l'ingénieur et ceux ayant la charge du projet de l'École Notre-Dame-de-Lorette pour éclaircissement pour la demande d'aide financière faite à la municipalité. Monsieur Mathieu Carrier sera invité à cette rencontre afin de parler de l'aspect aqueduc et égout se trouvant au niveau des futurs travaux.

b. Demande de gratuité de salle – Offre atelier de Curriculum Vitae ;

Considérant que Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi souhaitent organiser des ateliers Curriculum Vitae dans les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François au cours des prochains mois, et ce, afin de rejoindre les personnes sans emploi qui ne peuvent se déplacer ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie offre la gratuité du centre communautaire dès que les mesures sanitaires permettront la location de celle-ci pour Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi afin d'offrir la possibilité aux personnes sans emploi et qui ne peuvent se déplacer de faire un CV.

2022-01-012 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

c. Demande d'aide financière dans le cadre du CanadaMan/Woman 2022 ;

Considérant que la Ville de Lac-Mégantic, Lac-en-Fête, promoteur de l'évènement CanadaMan/Woman 2022 fait la demande financière envers la municipalité afin que cet évènement qui se veut international et qui aura lieu les 2 et 3 juillet prochain puisse se perpétuer encore ;

Considérant qu'il souhaite régionaliser l'évènement par la participation des municipalités afin de contribuer à la réussite de cette magnifique manifestation sportive d'envergure internationale ;

Considérant que la municipalité fera partie du circuit cycliste de ce triathlon extrême ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie offre une somme de 1 \$ par habitant pour un total de 815 \$ (se fiant au décret de la population fourni par la MRC du HSF) afin que cet évènement puisse se perpétuer encore ;

Que le comité qui a la charge de cet évènement offrira de l'animation dans les municipalités où les sportifs passeront.

2022-01-013 Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

d. Société canadienne du Cancer – demande de soutien ;

Considérant que depuis le début de la pandémie plusieurs traitements ont été retardés et perturbés en raison de la pression exercée sur notre système de santé engendrant une augmentation des sentiments d'isolement, de confusion, de peur et d'anxiété ;

Considérant que grâce à l'appui de généreux donateurs, la Société canadienne du cancer a rehaussé ses programmes de soutien téléphonique et en ligne pour veiller à ce que les personnes atteintes de cancer obtiennent de l'information fiable et du soutien en offrant des webinaires sur la COVID-19 et le cancer et financer un essai clinique pour prévenir les

infections graves liées à la COVID-19 chez les personnes atteintes de cancer ;

Sur la proposition de Madame France Tardif
Appuyé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** de soutenir la Société canadienne du cancer avec un montant de 100 \$ afin que ceux-ci continuent leur travail auprès des personnes atteintes du cancer.

2022-01-014 Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

e. Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021 ;

Attendu que la Route des Sommets traverse notre territoire ;

Attendu que la Municipalité s'est engagée à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation et son aménagement, et que la municipalité a offert du temps en ressources et en matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire ;

Attendu que la reddition de compte du projet FARR requiert le compte-rendu de chaque apport en heures, temps de déplacement et réalisation sur le terrain. La Municipalité a contribué à hauteur de 904.40 \$ pour les aménagements requis en 2021 ;

Date	Heures investies	Noms	Autres (km & dalle)	Total
2021-07-25	13	Mathieu Carrier Robert Jean	30	904.40 \$

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

De confirmer le montant investi à la Route des Sommets pour sa reddition de compte.

2022-01-015 Résolution adoptée à l'unanimité.^x

f. Demande de formation – coaching de groupe – développer son leadership comme gestionnaire municipal ;

Considérant que la directrice générale souhaite faire la formation : Coaching de groupe ;

Considérant que cette formation a pour but utilisé la force du groupe pour réfléchir, échanger et trouver des solutions adaptées à la réalité de la municipalité. Développer le

potentiel de leader et de créer des liens avec d'autres gestionnaires municipaux ;

Considérant que cette formation offre plusieurs thèmes tels que, adopter une culture de saine performance au sein de son équipe, développer un leadership authentique, mobiliser son équipe en période de changement, etc. ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie autorise la directrice générale, Madame France Dumont, à suivre cette formation de cinq (5) webinaires d'une durée de 2 heures chacun au montant de 500 \$ plus taxes.

2022-01-016 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

g. Demande d'appui aux Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques ;

REPORTÉ

Les membres du conseil souhaitent prendre connaissance davantage du présent dossier avant de manifester leur décision.

h. Dépôt – Guide du Collectif pour un Québec sans pauvreté ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil le guide du Collectif pour un Québec sans pauvreté qui se destine aux personnes qui veulent agir au municipal, et non strictement aux élu.e.s. afin de trouver des solutions innovantes et des analyses qui pourraient permettre à la municipalité de devenir un endroit inclusif, ou tout le monde, indépendamment de son niveau de revenu ou de sa situation personnelle, peut participer pleinement. Les membres du conseil prennent connaissance du présent règlement. Ce guide sera envoyé aux membres du comité MADA mentionné en atelier de travail.

i. Dépôt – Rapport annuel 2020-2021 du Projet PRÉE ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2020-2021 concernant le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE). Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

j. Demande de gratuité de local – Chevaliers de Colomb ;

Considérant que les Chevaliers de Colomb renouvellent la demande d'une gratuité de loyer ;

Considérant que cette demande est adressée à cause de la pandémie du Coronavirus qui a eu pour effet l'annulation de tous leurs brunchs et l'annulation de la collecte de la guignolée de décembre 2020 ;

Considérant que les revenus des brunchs servent, en premier a payé le loyer, car la cotisation des cartes de membre est insuffisante pour défrayer tous les coûts de fonctionnement ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte d'annuler les loyers des Chevaliers de Colomb jusqu'au 31 décembre 2022 et que la demande sera révisée au mois de janvier 2023 ;

Que les Chevaliers de Colomb doivent faire une nouvelle demande de suspension de loyer pour janvier 2023 si la situation pandémique et les mesures sanitaires se perpétuent.

2022-01-017 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}**

k. Dépôt - Mobilisation – Élu(e)s du Québec pour logement et main-d'œuvre ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil la lettre des membres du collectif G15 de Copticom mentionnant que les municipalités, élu(e)s ou responsables doivent se mobiliser à contrer le manque de logement pour les travailleuses et travailleurs au sein de leur municipalité en utilisant des mesures concrètes en matière de financement, de sensibilisation et de concertation. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

Considérant que la municipalité n'est propriétaire d'aucun logement, celle-ci prendra tout de même en compte les mesures concrètes soumises par les membres du G15+.

l. Campagne annuelle de financement – Amis des jeux du Québec – Estrie ;

ANNULATION

À la suite de l'annonce officielle de ce lundi 10 janvier, concernant l'annulation de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2022, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie suspend la campagne de financement actuellement en cours.

m. Fédération de l'UPA-Estrie – Collaboration et participation rencontres visant des enjeux agricoles dans nos milieux ;

La directrice générale dépose la lettre de l'UPA du Haut-Saint-François qui mentionne que les activités bioalimentaires et forestières sont des secteurs économiques très importants pour notre MRC ainsi que le grand territoire couvrant l'Estrie. Ceux-ci mentionnent leurs intérêts de collaboration et de participation à toutes rencontres visant des enjeux agricoles dans notre municipalité. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

n. Démission – Agent de développement ;

Considérant la lettre de démission présentée par Monsieur Patrice Amyot ;

Considérant que son mandat se terminera le 31 janvier 2022 ;

Sur la proposition Madame France Tardif

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'accepter la démission de Monsieur Patrice Amyot comme agent de développement de la Municipalité de La Patrie d'ici la fin du mois de janvier ;

De le remercier pour tout le travail effectué pendant son mandat à titre d'employé comme agent de développement.

2022-01-018 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}**

o. Bonus – employés municipaux 2021 ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Patrie tient à remercier Mesdames France Dumont et Marie-France Gaudreau et Monsieur Mathieu Carrier pour leur excellent travail administratif, d'équipe et de collaboration, et ce, malgré la période pandémique qui perdure depuis presque deux ans ;

Sur la proposition Madame France Tardif

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal, afin de souligner leur appréciation, entérine le Bonus de 300\$ versé le 21 décembre 2021.

2022-01-019 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

p. Achat annuaire – subventions et programmes incitatifs pour le Québec ;

Considérant que la directrice générale doit être informée de toutes les subventions possibles pour la municipalité ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Madame France Tardif

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise Madame France Dumont à faire l'achat pour la municipalité d'une copie téléchargée d'un annuaire de subventions et programmes incitatifs pour le Québec d'un montant de 69.95 \$ plus taxes.

2022-01-020 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

q. Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 ;

Considérant que le programme Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans et que le programme ne se limite pas qu'aux étudiants;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame France Tardif
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Marie-France Gaudreau à faire et signer le dépôt d'une demande dans le cadre du camp de jour SAE qui aura lieu cet été.

2022-01-021 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

r. Demande d'aide financière à la Municipalité de Chartierville pour le service d'animation estivale de 2022 ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal de La Patrie demande à la Municipalité de Chartierville une aide financière pour la saison estivale 2022 pour le service d'animation estivale, afin d'offrir le service aux enfants de leur municipalité ;

Que cette demande d'aide financière sera faite en fonction du nombre d'enfants provenant de Chartierville.

2022-01-022 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}

10. Urbanisme

11. Loisirs et culture

a. Club plein air de biathlon Estrie – Invitation ;

Considérant que le Conseil d'administration du Club plein air biathlon Estrie invite les élus municipaux à assister aux compétitions de biathlon les 29 et 30 janvier 2021 ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame Johanne Delage à assister aux compétitions de biathlon les 29 et 30 janvier 2022 et ce, si les mesures sanitaires le permettent.

2022-01-023 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xviii}

12. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

13. Correspondances à répondre

14. Varia

- a. École – demande utilisation bloc sanitaire de la patinoire ; Réponse : Les membres du conseil autorisent le professeur des cours d'éducation physique de l'École Notre-Dame-de-Lorette à obtenir la clé des toilettes de l'abri-bois pour les enfants afin que ceux-ci puissent utiliser la patinoire municipale pendant leur cours.

15. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Madame Chantal Lacoursière, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 154 026.45 \$, Référence aux numéros de chèque 202100672 à 202200062 et référence aux chèques numéros 11108 à 11145 et les chèques numéros 202100523 à 202200037 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 460.59 \$.

2022-01-024 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

16. Rapport de la mairesse

17. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public tel que les questions concernant l'agent de développement et son remplacement ainsi que des questions concernant les comités de développement.

18. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 05.

2022-01-025 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2022-01-24 – Résolution mise au dossier ;
- ⁱⁱ 2022-01-24 – Résolution mise au dossier ;
- ⁱⁱⁱ 2022-01-24 – Résolution mise au dossier MC;
- ^{iv} 2022-01-24 – Résolution transmise à motoneigiste courriel
- ^v 2022-01-24 – Courriel envoyé à la plaignante avec la réponse du conseil;
- ^{vi} 2022-01-24 – Résolution transmise aux personnes concernées;
- ^{vii} 2022-01-25 – Envoi d'un courriel de confirmation;
- ^{viii} 2022-01-25 – Faire chèque pour Canada/Man;
- ^{ix} 2022-01-25 – Don fait par internet VISA:
- ^x 2022-01-25 – Résolution envoyée aux personnes concernées
- ^{xi} 2022-01-25 – Résolution avec facture et dossier employé;
- ^{xii} 2022-01-25 – Résolution envoyer chevaliers de Colomb;
- ^{xiii} 2022-01-25 -Résolution envoie ancien agent et mise au dossier
- ^{xiv} 2022-01-25 -Résolution mise dans chaque dossier employé concerné
- ^{xv} 2022-01-25 – Envoi courriel pour renouvellement de l'annuaire subvention;
- ^{xvi} 2022-01-25 – Mettre résolution dans cartable camp de jour 2022;
- ^{xvii} 2022-01-25 – Envoi résolution Chartierville et mettre au dossier;
- ^{xviii} 2022-01-25 – Résolution mise au dossier Mairesse;